

Extrait du registre des délibérations Conseil communautaire Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 18 septembre 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (E – A donné pouvoir à Fleur DE LAUNAY)

Secrétaire de séance : Dominique BOISSEL

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE
COMMUNAUTÉ

N°2026-111

En exercice : 27
Présents (P) : 25
Excusés (E) : 0
Pouvoirs : 2
Nombre de votes : 27

**CHARGÉ DE MISSION « DIAGNOSTIC/ETAT DES LIEUX DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS ET CULTURELS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE »
RECRUTEMENT D'UN CONTRAT DE PROJET**

***Vu** le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son l'article L 332-24
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique
Vu le budget communautaire,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité
Vu la délibération n°2025-16 du 3 mars 2025 relative à l'actualisation de l'intérêt communautaire autorisant, au sein du bloc de compétences obligatoires I-1 Aménagement de l'espace, la possibilité de réaliser et mettre en œuvre toute étude relative à l'aménagement du territoire communautaire ayant pour objectif de définir les équipements structurants à implanter ou à développer par la Communauté de Communes
Vu la proposition issue de la commission générale du 19 juin 2023
Vu la décision du bureau communautaire du 29 juin 2026*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un Contrat à durée déterminée de projet avait été créé en septembre 2023 pour travailler sur le devenir de certains bâtiments communautaires qui connaissaient des difficultés dans leur fonctionnement et pour travailler sur le projet de futur vélodrome à Plélan-le-Grand. Ce recrutement, réalisé fin 2024, a permis de faire des propositions de reprise pour la Mézon du Cârrouj à Monterfil et pour la base nautique à Paimpont. Il a permis de participer à la réflexion pour développer l'attractivité de la maison communautaire des associations à Saint-Péran et de réaliser une étude d'opportunité pour le futur vélodrome de Plélan-le-Grand. Cette mission arrive à son terme le 30 octobre 2026 et ne sera pas renouvelée.

Néanmoins, pour aller plus loin et pour disposer de tous les éléments nécessaires à la réflexion à l'occasion du nouveau projet de territoire qui sera établi en 2027 suite au renouvellement communautaire, il est proposé de créer un contrat de projet pour réaliser le diagnostic des équipements sportifs et culturels, existants et futurs, communaux et communautaires.

Aussi, Monsieur le Président propose que Brocéliande Communauté recrute un agent sous contrat de projet d'une durée de 1 an renouvelable pour exercer les missions principales suivantes :

1- Réalisation d'un diagnostic des équipements sportifs et culturels, existants et futurs, communaux et communautaires

1-a-Etat des lieux des équipements sportifs et culturels, existants et futurs, communaux et communautaires -Réaliser un état des lieux et dresser l'inventaire des équipements sportifs et culturels existants et futurs communaux et communautaires, assortis des modes de gestion, des utilisations effectives, et des spécificités éventuelles.

1-b-Diagnostic des équipements sportifs et culturels existants et futurs communaux et communautaires.

En complément de l'état des lieux, mener des investigations, explorer, concerter et analyser, ... pour aider à la décision dans le cadre de la préparation du projet de territoire de Brocéliande Communauté.

Cette mission sera réalisée en lien avec le Vice-Président en charge de la vie associative, du sport, de la culture et des loisirs et avec l'appui et la mobilisation des communes (élus et techniciens) pour faciliter l'accès aux données des communes pour les équipements de leur compétence.

2- Démarche d'actualisation et d'harmonisation des conventions pour les mises à disposition des équipements communautaires

A l'aide de l'analyse des données brutes récoltées au moment de l'état des lieux, la mission consistera à :

- proposer une harmonisation des fonctionnements et des modalités de mise à disposition en fonction des profils des utilisateurs
- reprendre les conventions en vue de leur validation / renouvellement avant leur date d'échéance
- proposer des outils de suivi des mises à disposition, avec les communes concernées et/ou avec les associations concernées
- initier des pistes de travail / proposer des outils pour rendre effective la valorisation des équipements sportifs ou culturels mis à disposition à des associations, dans le but d'améliorer les fondements du soutien à la vie associative et les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations (existantes ou à venir)

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque les projets ou les opérations prévues ci-dessus ne seront pas achevés au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Chargé.e de mission à temps complet. L'emploi sera ouvert aux candidats détenteurs d'un BAC + 2 minimum dans les filières techniques.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum brut de 638.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER la création, à compter du 1^{er} novembre 2026, d'un poste non permanent de niveau BAC + 2 minimum dans les filières techniques pour une durée de 1 an, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans, à compter de la date de recrutement pour assurer les missions telles que décrites ci-dessus et selon un indice de rémunération maximum brut de 638
- d'INDIQUER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2027
- de PROCÉDER à la modification du tableau des effectifs
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 29 septembre 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT